

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'APT
Canton de CHEVAL-BLANC
Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue

84660 MAUBEC

☎ 04.90.76.92.09

contact@mairiemaubec-luberon.fr



ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation du stationnement
Et de la circulation des véhicules
Pendant le marché de Noël
Organisé à Coustellet par l'APACC84
A 189/22

Vu le Maire de la Commune de MAUBEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur le Parking Est de la Gare ainsi que la rue qui se trouve devant le parking et devant la gare pendant le marché de Noël organisé par l'APACC84 du vendredi 2 décembre 2022 à 8h jusqu'au samedi 3 décembre 2022 à 22h.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Robion et les services municipaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A MAUBEC, le 14 novembre 2022



L'adjoint au Maire,

Philippe STROPPIANA

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.